



Envoyé en préfecture le 14/02/2022
Reçu en préfecture le 14/02/2022 2022/
Affiché le 15/02/2022 SLOW
ID : 091-219106853-20220203-DC_2022_002-CC

DECISION N° 2022-002

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique

VU la décision n°2015-050 du 29 octobre 2015 portant attribution du marché de fourniture et de maintenance d'un logiciel métier courrier,

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT la nécessité pour la collectivité de faire appel à un prestataire extérieur pour la maintenance et l'hébergement du logiciel courrier,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler le contrat de maintenance et d'hébergement qui arrive à échéance le 28 février 2022,

DECIDE

Article 1 :

DE CONFIER la maintenance et l'hébergement du logiciel courrier, à la société KOESIO Centre-Est - SAS - 514 rue Jean Bertin - Pôle 45 - 45770 Saran.

Article 2 :

DE SIGNER le contrat de maintenance et d'hébergement pour une durée de neuf (9) mois, pour un montant total de 2 099,91 € HT soit 2 519,89 € TTC avec un cout du dépassement de volume de 64,00 € HT/mois de dépassement donnant droit à 1Go supplémentaire.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau, et au titulaire du marché.

Villiers-sur-Orge, le 03 février 2022

Le Maire,



Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à cette décision sont consultables auprès de la Direction Générale des Services aux heures d'ouverture de la Mairie. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.